



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Représentés : 2
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRÓN, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à Patrick JARRY
Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Absents : Jean-Baptiste FARGEAS ; Alain BLONDY

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Laurent GORYL, Maire

Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune ;

Vu l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- la CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires ;
- les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
 - être âgés de 18 ans au moins ;
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales ;
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que la CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Considérant que la CCID se réunit au moins une fois par an ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20265522916-DE

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de la Directrice départementale des finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés huit membres titulaires et huit membres suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;

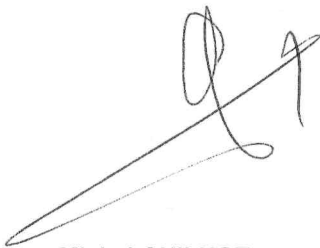
Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ **dresse** la liste de présentation suivante à soumettre à la Directrice départementale des finances publiques :

Proposition de commissaires titulaires	Proposition de commissaires suppléants
Bernard PIRONNEAU	Claire CROSNIER
Henri CHENE	Jean-Pierre MAZABRAUD
René ARNAUD	Alain PONTHER
Vincent BERLAND	Nadine CHATUFAUD
Vincent LAROCHE	Aline RAFFIER
Alain ROBERT	Claudette SPEGT
Anne-Laure NOUHAUD	Nicolas GREZIS-DOMME
Michel SAMBLAT	Nicole MEJECazes
Philippe DUBOIS	Philippe MONNERON
Philippe FAYE	Laurent BALESTRAT
Lucette FUSADE	Didier CHOULY
Lucette CELERIER	Christian ELIEZ
Claude LANGLOIS	Bernadette PAGNON
Germaine COURCELAUD	Catherine LAVAUD
Anatole AUDEVARD	Stéphane DEMONJEAN
Liliane BAPPEL	Alexandra HONORAT-BROUILLAUD

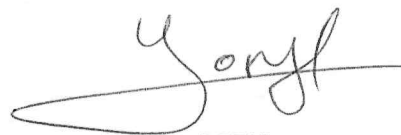
☞ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026



Laurent GORYL,
Maire

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 13.04.2026
ID : 087-218718708-20260403-D20265522916-DE

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.